



ARRÊTÉ

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU 1^{ER} MORVAN - RUE DES ECOLES - N° 2**Complément de l'arrêté n°066/2021 du 07 Mai 2021

Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code de la route et notamment les articles et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande de l'entreprise MOLINARI en date du 07 Juillet 2021,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réfection du Pont des Charbonniers et VRD situé sur la RN66 au carrefour de la RN66 et de la Rue du 1^{er} Morvan (RD90), il convient de prendre des mesures particulières,

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du Vendredi 09 Juillet 2021 et jusqu'à Vendredi 1^{er} Octobre 2021 lors des travaux de réfection du Pont des Charbonniers et de VRD situé au droit du pont des Charbonniers sur la RN66, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores, rue de Lorraine (RN66).

- a. Une interdiction de tourner à gauche direction Epinal au carrefour de la Rue du Premier Morvan et de la RN66 sera mise en place pour ne pas perturber l'alternat situé sur la RN66 pour les véhicules de plus de 3.5 T venant de la Rue du Premier Morvan ;
- b. Une interdiction de tourner à droite au carrefour de la RN66 et de la Rue du Premier Morvan sera mise en place pour ne pas perturber l'alternat situé sur la RN66 pour les véhicules de plus de 3.5 T venant de la RN66 direction Rouge Gazon ;
- c. Les véhicules de plus de 3.5 T pourront manœuvrer sur l'aire de retournement située à la sortie de la commune direction Bussang, mise en place par l'entreprise MULLER (panneaux B2 et B2b) ;

- d. Pour l'exécution des travaux d'assainissement Rue d'Alsace (RN66) au carrefour de la Rue des Ecoles, la circulation se fera en demi chaussée pour ne pas perturber la déviation (Arrêté n°066/2021) mise en place par l'entreprise MOLINARI (panneaux B15 et B18).

Le sens interdit qui fait référence aux horaires des écoles sera caché et la circulation se fera dans les deux sens (uniquement du Lundi 10 Mai 2021 et jusqu'au Vendredi 1^{er} Octobre 2021).

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30km/h sur toute la longueur du chantier dans les deux sens compte tenu du rétrécissement de la chaussée.

Article 3 :

Le dépassement des véhicules autres que les deux roues sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée sur la portion de route en travaux.

Article 5 :

Les entreprises MULLER et MOLINARI auront la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes et en particulier par l'instruction ministérielle précitée, sous le contrôle des services technique communaux. Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Société MULLER
- à l'entreprise MOLINARI
- à la Communauté de Commune des Ballons des Hautes-Vosges
- à la Police Intercommunale des Ballons des Hautes-Vosges
- au SDIS des Vosges
- à la Brigade de Gendarmerie de Le Thillot
- à la DIR-EST
- au Conseil départemental des Vosges
- aux services techniques municipaux

Fait à Saint Maurice sur Moselle, le 07 Juillet 2021

Le Maire,

Thierry RIGOLLET

